DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/02/2025
*Date d'Affichage 14/02/2025
*Conseillers en exercice : **23**
*PRÉSENTS : **12**
*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUN Maire,

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire
Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Adjoints.
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Thierry ROUSSELET, Monsieur Olivier SCARSETTO.

Etaient absents excusés :
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA.
Madame Claudine BARRIE pouvoir à Monsieur Claude COLLINEAU.
Monsieur Bernard GLENAT pouvoir à Monsieur Thierry BRUN.
Monsieur Michel PLAIGNAUD pouvoir à Monsieur Monsieur Hervé BERTRAND.
Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP.
Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE .
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Monsieur Olivier SCARSETTO.
Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET.
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Monsieur Thierry ROUSSELET a été désigné Secrétaire de séance

DEL N° 12 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE L'ALLEE Jacques Prévert (parcelle AD 81 et AD 92)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération N°10-4 du 15 septembre 2022 (transfert d'office transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée Jacques Prévert (parcelles AD 81 ET 92)

Considérant que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant toutes les phases de la procédure de transfert d'office,

Considérant les conclusions motivées du commissaire enquêteur suite à l'organisation de l' enquête publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **précise** que le classement dans le domaine public et la mise à jour du tableau des Voies Communales envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250221-DEL1220022025-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

■ **demande** le classement de la parcelle allée Jacques Prévert (AD 81 et 92C137, superficie de 2 340 m² (31 m² pour AD81 et 2 309 m² pour AD92). Il s'agit d'une impasse de 215 mètres de long, dans le domaine public de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)

■ **demande** la mise à jour du tableau des Voies Communales.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 21/02/2025

Le Maire,

Thierry BRUN

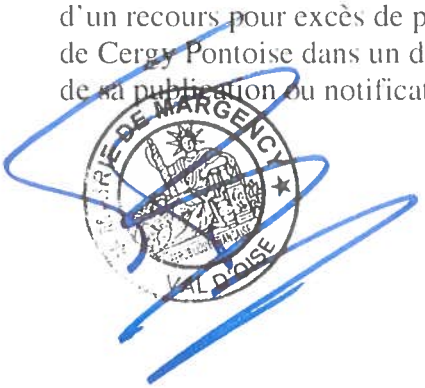

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20250221-DEL1220022025-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025